

D13-288

18 SEPT 2023

COMMUNIQUE N°/C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU 18 SEPT 2023

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National ouvert n°041/D13-170/AONO/MINSANTE/CIPM/2023 du 27 Juin 2023 pour l'acquisition et l'installation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital de Reference de Sangmélina

Financement : BF

Le Ministre de la Santé Publique Communique :

Par **Décision N° 3409/D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU 18 SEPT 2023**

L'entreprise ci-dessous désignée est déclarée attributaire de l'Appel d'Offres National Ouvert susvisé aux montant et délai ci-après :

Objet	Soumissionnaire	Montant TTC en F C FA	Délai d'exécution	Observations
Acquisition et l'installation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital de Reference de Sangmélina	NAROG MEDICAL AND SERVICES	526 845 599	06 mois	Proposé attributaire
	GROUPEMENT TONY-IMC	500 000 000	06 mois	Éliminé pour Non-conformité de l'une des spécifications majeures de la fourniture (scanner point 4 absence du module portable (tablette)), point 2 de l'onduleur non spécifiée, non-conformité de 75% au moins des spécifications secondaires proposés dans le DAO (voir points 2, 4, 5, 6 et 7 de l'appareil de radiologie) soit 63,23%, absence de l'attestation de visite de site, signée sur l'honneur accompagnée d'un rapport avec photos
	ATHEN PHARMA	513 800 000	06 mois	Éliminé pour non-respect de 5/7 critères essentiels, absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements proposés, absence de l'autorisation du fabricant (appareils de scanner et e radiographie, non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (points 4 et 6 du scanner, point 2 de l'onduleur du scanner, et absence de prospectus du robot graveur, points 2 et 8 de l'appareil de radiographie

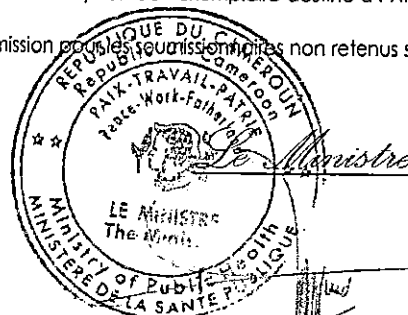
Le mandataire de ladite entreprise est invité par conséquent, à se présenter dès diffusion du présent communiqué, au Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique pour l'établissement de son marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, dès diffusion du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP. Passé ce délai, ces Offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- CFC/MINSANTE ;
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Maranda Malachie